Opéra de Dijon

Avenant de révision n°2 à l’accord d’entreprise sur l’instauration d’une prime de fin d’année

Entre les soussignés,

Opéra de Dijon, Régie d’une collectivité locale à caractère industriel et commercial, Siret n°443 406 244 000 22, dont le siège social est le 11 Bd de Verdun, 21000 DIJON, représentée par monsieur ……………..Directeur Général et Artistique, habilité par une délibération du Conseil d’Administration en date du 14 mai 2014,

D’une part,

Et,

* CFE CGC

D’autre part,

Préambule

L’accord d’entreprise sur la NAO 2017, signé le 11 octobre 2017, prévoit la revalorisation de la prime de fin d’année. Cet avenant modifie l’article 3 « Principe général – montant ».

Il a été ainsi convenu :

Article 3 | Principe général – montant

*modification*

L’Opéra de Dijon versera au moment du paiement des salaires du mois de décembre 2017, la prime de fin d’année, pour un montant brut porté, par la NAO 2017, à 850€ (pour un temps plein – base 151h67 mensuelles).

Cette revalorisation ne s’applique que pour l’exercice 2017.

A compter du 1er janvier 2018, le montant de la prime de fin d’année est maintenu à 700€ brut (pour un temps plein – base 151h67 mensuelles) dans les conditions et les critères définis par l’accord d’entreprise signé

le 6 novembre 2015.

Les autres articles et alinéas contenus dans l’accord d’entreprise restent inchangés.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2017

**La Direction de l’Opéra de Dijon :**

**La déléguation syndicale :**

CFE CGC